

Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick
MRC d'Arthabaska
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK, SIÈGE CE 8 JANVIER 2025 À 18 h 40, AU 1465, RUE PRINCIPALE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE AUGER, MAIRE.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Alain Groleau	conseiller numéro 1
Monsieur Marco Couture	conseiller numéro 2
Madame Marie-Josée Roulx	conseiller numéro 3
Poste 4 vacant	
Monsieur Pierre Lenoir	conseiller numéro 6

Est absente : Madame Brigitte Nadeau conseillère numéro 5

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Auger, maire.

Madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de greffière de la séance.

La séance est ouverte à 18h 40 par monsieur Pierre Auger, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Avis de motion et dépôt du règlement numéro 2025-231 décrétant les taux de taxes, les tarifs, les intérêts de la taxation 2025 et les conditions de perceptions;
4. Avis de motion et dépôt du règlement numéro 2025-233 règlement modifiant le règlement numéro 2021-204 du G-100 ;
5. Autorisation de projet au Fonds des régions et ruralité (FRR) Bonification de l'aménagement des deux parcs municipaux;
6. Période de questions ;
7. Levée de la séance.

Certificat de signification

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

2025-01-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-231 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS, LES INTÉRÊTS DE LA TAXATION 2025 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION.

Monsieur Pierre Lenoir, conseiller donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet, notamment, de confirmer les taux de taxes, les tarifs et les intérêts de la taxation 2025 ainsi que les conditions de perception.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-232 RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-204 DU G-100**

Madame Marie-Josée Roulx, conseillère donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet, notamment, de modifier l'article 4.8.1 du G-100 en modifiant les montants de l'amende ainsi que les frais.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2025-01-02

**AUTORISATION DE PROJET AU FONDS DES RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)
BONIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT DES DEUX PARCS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer un projet au Fonds des régions et ruralité (FRR) afin d'aider la Municipalité à bonifier l'aménagement de ses deux parcs municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière sera faite un Fonds des régions et ruralités (FRR) pour un montant de 16 255\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu :

QUE le conseil autorise la directrice générale, à déposer et signer tous les documents inhérents au projet de bonification de l'aménagement des deux parcs municipaux au Fonds des régions et ruralité (FRR).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2025-01-03

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Marco Couture appuyé par Pierre Lenoir, et résolu de lever la séance à 18 h 50. La séance est close.

«Je, Pierre Auger, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Pierre Auger
Maire

Julie Paris
Directrice générale
Greffière-trésorière